



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Deux cent troisième session

Rome, 10-14 mars 2025

Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2024-2025

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Crawford
Sous-Directrice générale
Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget
Tél.: +39 06570 52298
Courriel: OSP-Director@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- La Conférence, dans sa résolution 4/2023 adoptée à sa 43^e session, a approuvé une ouverture de crédits de 1 021,7 millions d'USD pour 2024-2025, ainsi que le Programme de travail correspondant, et a communiqué des indications concernant le contenu des propositions¹. Le Conseil, à sa 174^e session tenue en décembre 2023, a approuvé la répartition révisée des crédits ouverts (montant net) entre les chapitres budgétaires qui figure dans les ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2024-2025².
- Le présent document présente les prévisions concernant l'exécution du budget biennal en regard d'une ouverture de crédits nette révisée pour tenir compte de la mise en œuvre des plans de travail biennaux et du suivi à l'échelle de l'Organisation en 2024. Les crédits ouverts (montant net) pour l'exercice 2024-2025 au titre des chapitres 1 à 5 et 7 à 10 (les *quatre améliorations*, l'objectif 5 et les objectifs fonctionnels) devraient être intégralement dépensés, comme le montre le *tableau 1*. Comme il est d'usage, les soldes budgétaires non utilisés au titre du Programme de coopération technique (chapitre 6), des dépenses d'équipement (chapitre 12) et des dépenses de sécurité (chapitre 13) seront reportés sur l'exercice biennal suivant, conformément au Règlement financier de l'Organisation.
- D'après les prévisions relatives à l'exécution du budget en regard de l'ouverture de crédits nette pour 2024-2025 et conformément aux dispositions de l'alinéa b de l'article 4.5 du Règlement financier, le Comité financier est prié d'approuver les virements prévus des chapitres 3, 4, 5 et 9 vers les chapitres 1, 2, 7, 8 et 10.
- Le prochain point sur les prévisions concernant l'exécution du budget en regard de l'ouverture de crédits nette pour 2024-2025 sera communiqué au Comité pour examen et approbation en novembre 2025 et le bilan final de l'exécution du budget 2024-2025 sera communiqué en mai 2026.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des prévisions concernant l'exécution du budget pour 2024-2025 découlant de la mise en œuvre du Programme de travail, qui figurent dans le *tableau 1*, et à autoriser les virements prévus entre les chapitres budgétaires.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a pris note des prévisions concernant l'exécution du budget pour 2024-2025 découlant de la mise en œuvre du Programme de travail; et**
- **a autorisé les virements budgétaires prévus des chapitres 3, 4, 5 et 9 vers les chapitres 1, 2, 7, 8 et 10.**

¹ C 2023/REP, paragraphes 55 à 63 et résolution 4/2023 de la Conférence.

² CL 174/REP, paragraphes 9 à 11.

Introduction

1. La Conférence, dans sa résolution 4/2023 adoptée à sa 43^e session, a approuvé une ouverture de crédits de 1 021,7 millions d'USD pour 2024-2025, ainsi que le Programme de travail correspondant, et a communiqué des indications concernant le contenu des propositions³. Le Conseil, à sa 174^e session tenue en décembre 2023, a approuvé la répartition révisée des crédits ouverts (montant net) entre les chapitres budgétaires qui figure dans les ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2024-2025⁴.
2. L'article 4.1 du Règlement financier autorise le Directeur général à engager des dépenses dans la limite des crédits budgétaires votés par la Conférence. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier, le Directeur général est tenu de gérer les ouvertures de crédits de manière que des fonds suffisants soient disponibles pour faire face aux dépenses pendant la totalité de l'exercice biennal. Conformément à l'alinéa a de l'article 4.5 du Règlement financier, le Comité financier doit être informé de certains transferts de crédits d'une division à une autre, et l'alinéa b de l'article 4.5 prévoit que les virements entre chapitres budgétaires doivent être approuvés par le Comité financier.
3. Ce rapport présente les prévisions relatives à l'exécution du budget en regard de l'ouverture de crédits nette pour 2024-2025, et il y est demandé au Comité d'approuver les virements prévus entre chapitres budgétaires découlant de la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025.

Prévisions concernant l'exécution du budget 2024-2025

4. Le Programme de travail 2024-2025 est mis en œuvre sur la base du cadre axé sur les résultats de la FAO, qui permet de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les *quatre améliorations* et les domaines prioritaires du Programme (DPP) au moyen d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD), et en ce qui concerne l'objectif 5, les objectifs fonctionnels et les chapitres spéciaux au moyen d'indicateurs de performance clés (IPC) spécifiques⁵.
5. L'ensemble des virements budgétaires prévus entre chapitres découlant de la planification des activités et d'autres éléments liés à la mise en œuvre sont présentés dans la colonne (e) du *tableau 1* pour approbation par le Comité financier. Des précisions sont apportées à la suite du tableau.

Tableau 1: Prévisions concernant l'exécution du budget 2024-2025, par chapitre (en milliers d'USD)

Ch.	Chapitre budgétaire	PTB 2024-2025 (ajusté) (CL 174/3)	Dépenses nettes prévues	Excédent / (Déficit) prévu par rapport aux crédits ouverts
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
1	Amélioration de la production	160 308	164 008	(3 700)
2	Amélioration de la nutrition	132 720	134 020	(1 300)
3	Amélioration de l'environnement	120 392	117 392	3 000
4	Amélioration des conditions de vie	126 904	123 804	3 100
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	72 668	70 468	2 200
6	Programme de coopération technique	143 133	143 133	0
7	Activités de diffusion	71 922	75 822	(3 900)
8	Technologies de l'information et de la communication	35 384	37 684	(2 300)
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 415	54 815	4 600

³ C 2023/REP, paragraphes 55 à 63 et résolution 4/2023 de la Conférence.

⁴ CL 174/REP, paragraphes 9 à 11.

⁵ Pour consulter le cadre de résultats dans son intégralité, voir l'annexe 1 du PTB 2024-2025 (C 2023/3).

Ch.	Chapitre budgétaire	PTB 2024-2025 (ajusté) (CL 174/3)	Dépenses nettes prévues	Excédent / (Déficit) prévu par rapport aux crédits ouverts
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
10	Administration efficiente et efficace	62 137	63 837	(1 700)
11	Imprévus	600	600	0
12	Dépenses d'équipement	14 000	14 000	0
13	Dépenses de sécurité	22 112	22 112	0
	Ouvertures de crédits totales (montant net)	1 021 696	1 021 696	0

6. Les virements prévus vers les chapitres 1 et 2 sont principalement liés à des activités financées par le Fonds multidisciplinaire, inscrit au budget du chapitre 5, notamment à un programme avicole mondial et à une formation professionnelle sur les machines pour les petites exploitations. Ils sont également liés à des activités institutionnelles de premier plan, telles que le Dialogue de Rome sur l'eau, et à des activités en rapport avec l'enquête réalisée au niveau des pays à l'aide de l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES).

7. Bien que cela n'entraîne pas de virements importants entre chapitres budgétaires, les prévisions concernant l'exécution budgétaire correspondant aux *quatre améliorations* sont par ailleurs soumises aux effets de mesures de la FAO, qui s'emploie à s'adapter de manière dynamique aux évolutions de l'environnement extérieur et aux questions émergentes, tout en réduisant les risques et en limitant le plus possible les arbitrages à opérer.

8. Au chapitre 5, des ressources du Fonds multidisciplinaire ont été consacrées au renforcement des collaborations interdisciplinaires et aux efforts conjoints visant à faciliter l'exécution au niveau des pays, en particulier pour financer les domaines intersectoriels qui ont un effet catalyseur et sont innovants et pour consolider l'appui au niveau des pays au titre des analyses communes de pays des Nations Unies et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les dépenses liées au Forum mondial de l'alimentation⁶ ont également été engagées au titre de ce chapitre.

9. Les virements budgétaires prévus vers les objectifs fonctionnels des chapitres 7 (Activités de diffusion), 8 (Technologies de l'information et de la communication) et 10 (Administration efficiente et efficace) sont principalement imputables aux variations de la répartition prévue des sommes recouvrées auprès des projets en vertu du modèle de recouvrement des coûts. En outre, le Bureau des objectifs de développement durable a été transféré du chapitre 9 (Gouvernance, contrôle et direction) au chapitre 7 (Activités de diffusion) pour faire mieux ressortir son rôle dans les domaines de la sensibilisation, de la gestion des connaissances et de l'établissement de rapports dans le cadre du système des Nations Unies. Les coûts de licences informatiques et les possibles hausses des coûts des services publics de distribution influent sur les chapitres 8 et 10.

10. Tous les soldes non utilisés du Programme de coopération technique (chapitre 6), des dépenses d'équipement (chapitre 12) et des dépenses de sécurité (chapitre 13) sont reportés sur l'exercice suivant, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sont donc présentés comme entièrement dépensés dans le *tableau 1*. Il sera fait rapport de l'exécution finale de ces chapitres au Comité financier en mai 2026, dans le cadre des rapports réguliers sur l'exécution du budget, et aux autres organes directeurs, dans le cadre du Rapport sur l'exécution du Programme 2024-2025.

11. Le recouvrement des coûts selon le modèle de la FAO continue de faire l'objet d'un suivi étroit. Il est rappelé que la politique actuelle a été élaborée de façon à permettre que les coûts de l'Organisation soient correctement évalués et répartis entre les différentes sources de financement,

⁶ JM 2025.1/2.

conformément à la politique du système des Nations Unies et aux principes préconisés par l'Assemblée générale des Nations Unies⁷. La méthode approuvée de classement et d'évaluation des coûts permet de s'assurer que les montants refacturés correspondent au plus près aux coûts effectifs des projets et d'améliorer la transparence, l'équité et la responsabilité à l'égard des membres et des partenaires fournisseurs de ressources.

12. L'écart des dépenses de personnel correspond à la différence entre les dépenses de personnel prévues et les dépenses effectives de l'exercice biennal. Pour 2024-2025, on prévoit un écart des dépenses de personnel favorable d'environ 29 millions d'USD, déduction faite des variations dues aux taux de change. Celui-ci est principalement dû au fait que les coûts des services actuels des prestations après cessation de service sont inférieurs au montant inscrit au budget et que l'augmentation de la rémunération nette des membres du personnel de bureaux décentralisés et des membres du personnel des services généraux en poste au siège est inférieure aux prévisions. Cet écart est également imputable aux économies de frais de voyages autorisés. Il a été en partie contrebalancé par un écart défavorable des dépenses médicales et des contributions à la Caisse des pensions au titre du personnel du cadre organique.

13. La différence entre les dépenses de personnel prévues et effectives est le plus souvent causée par des éléments sur lesquels l'Organisation n'a aucun contrôle, notamment les évaluations actuarielles. Cet écart est surveillé au niveau central et tout excédent ou déficit est réparti à la fin de l'année dans les comptes financiers entre tous les programmes en proportion des dépenses de personnel calculées aux taux standards.

14. Les crédits budgétaires devraient être intégralement dépensés, mais l'exécution globale du budget et l'exécution par chapitre peuvent encore varier sur certains points, notamment si le pourcentage moyen final des dépenses en euros diffère des hypothèses retenues dans les prévisions.

⁷ Résolution 71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 35.